

NOTICE EXPLICATIVE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES

En 2000, les résultats du diagnostic du réseau d'assainissement collectif de la commune d'Ussac mentionnaient un linéaire de 10 000 m de type séparatif. Il comprend une antenne principale qui dessert le bourg puis longe la RN 20 jusqu'au poste de refoulement du "Griffolet". Les effluents transitent par une conduite gravitaire sur 1300 m et se déversent dans le réseau de la ville de Brive au niveau de la zone de Cana. A proximité, le poste de refoulement « Formule 1 » permet également de relever les eaux usées du secteur sud vers le réseau de la zone de Cana.

Il existe également un réseau d'assainissement qui dessert le lotissement de Bellevue, raccordé directement sur les antennes du collecteur de la ville de Brive, situées à proximité. Ce réseau est également complété par un poste de refoulement (poste de « Bellevue »).

Depuis ce diagnostic, un réseau de 7500 m a été installé. Il concerne les secteurs de Prugne, Les Rivaux, Lintillac, Les Lavauds. Ce réseau rejoint celui de Brive par l'intermédiaire d'un poste de refoulement.

La partie haute du Bourg et le secteur de Nauvert comptent 91 branchements supplémentaires.

En 2007, le réseau totalise, 873 raccordements domestiques, 2 raccordements agricoles et 6 raccordements industriels. Le plan du réseau est présenté sur la planche 3. A noter que figure également sur le plan l'extension de réseau au niveau de Sirogne et de St Antoine des Plantades, qui est actuellement en cours de réalisation (fin des travaux prévue en 2009).

L'ensemble de ces effluents est dirigé vers la station d'épuration de l'agglomération briviste (station de Gourgue Nègre), mise en service en juin 2007, les eaux traitées étant ensuite restituées vers la Vézère en rive gauche, à l'aval immédiat de sa confluence avec la Corrèze.

La STEP est dimensionnée pour traiter les eaux usées de l'ensemble de la population de la communauté d'agglomération, soit 255 000 E.H (données Communauté d'Agglomération de Brive).

La commune d'Ussac a connu, au cours de la période interstittielle 1990 – 1999, une évolution de sa population de 2.19 % par an. L'évolution annuelle, à l'horizon 2015, retenue par la CAB concernant Ussac est de 2.5 % par an, soit une estimation linéaire à 2015 de 4 998 habitants.

L'ensemble de la population de la CAB à l'horizon 2015 est estimée à près de 77 500 habitants.

La CAB ne prévoit pas d'augmentation des résidences équipées d'assainissement autonome et reconduit pour 2015 les mêmes chiffres.

La population totale estimée par la CAB et fiable au réseau collectif est de 74 509 habitants.

A noter que les communes de Saint Pantaléon de Larche et Varetz traiteront, à terme, une pollution estimée pour 1 700 EH.

Le coefficient de collecte du réseau d'assainissement est aujourd'hui proche de 96%, il devrait atteindre 100% à l'horizon 2015.

Les objectifs de traitement de la station de Gourgue Nègre sont fixés par l'arrêté préfectoral du 09/06/07 (cf. annexe 4). Les concentrations de rejet à la Vézère sont rappelées dans le tableau 1.

	Temps sec		Temps de pluie	
	Rendement (%)	Concentration (mg/L)	Rendement (%)	Concentration (mg/L)
DBO5	92	25	87	25
DCO	80	125	75	125
MeS	93	35	90	35
NTK	78	15	-	-
Pt	82	-	-	-

Tableau 1 : Objectifs de traitement de la station de Gourgue Nègre

Les hypothèses de dimensionnement en terme d'évolution de la population sur la commune d'Ussac semblent confortables. En effet, entre 1999 et 2006, la population d'Ussac est passée de 3260 habitants à 3468 habitants (estimation pour 2006). Soit une augmentation de + 208 habitants.

Selon les prévisions du schéma d'assainissement la population attendue à Ussac totaliserait en 2015, environ 4998 habitants, soit une progression de 1738 habitants entre 1999 et 2015 et 1530 habitants entre 2006 et 2015.

Si l'on considère la période 1999 – 2006, soit environ 7 années, la population aurait augmenté approximativement de 30 personnes/an.

Si l'on ramène ces chiffres sur une période de 10 ans, la population devrait donc augmenter de 300 personnes.

Si l'on considère ensuite l'estimation population faite en 2006 (3468 habitants), les prévisions de la CAB à horizon 2015 (4998 habitants), la population d'Ussac devrait augmenter de + 1530 personnes, sur une période de 9 ans soit 170 habitants supplémentaires/an.

Selon ces deux hypothèses, il semble d'une part, que la période 1999/2006, ne corresponde pas à l'évolution démographique qu'avait connu Ussac auparavant (si l'on s'en réfère au RGP 90 et 82) et, d'autre part, que les prévisions de la CAB, en matière d'assainissement collectif, répondent largement aux besoins que pourrait rencontrer Ussac à l'avenir.

Notons, par ailleurs, que la commune s'est donnée un objectif de + 1500 habitants sur une période de 10 ans.

LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES EAUX USEES

Selon la législation en vigueur, une filière d'assainissement non collectif doit se composer :

- D'un pré-traitement anaérobie composé au minimum d'une fosse toutes eaux pouvant être complétée d'un séparateur en graisses et d'un préfiltre indicateur de colmatage.
- D'un système d'épuration dispersion au sein d'un épandage souterrain si le sol s'avère apte ou d'un système de filtration sur sable dans le cas contraire.

Aptitude de la commune d'Ussac à recevoir de l'assainissement non collectif

En matière de pédologie, les sols présents sur la commune d'Ussac sont en général peu perméables, ce qui est un paramètre limitant pour la mise en place de filières d'assainissement non collectif telles que les tranchées d'infiltration.

En matière d'habitat, l'habitat présenté sur la commune d'Ussac est généralement semi dense à dense. Des solutions collectives doivent donc être envisagées pour une grande partie de la commune.

Au vu de ces observations, il est possible de conclure qu'en matière d'assainissement non collectif, plusieurs solutions sont à adapter au type d'habitat présent sur la commune. Lorsque les sols sont profonds et perméables, des tranchées d'infiltration peuvent être envisagées, sinon des filières en sols reconstitués sont à préconiser.

Dispositions législatives et réglementaires du zonage d'assainissement

Les zones d'assainissement collectif et non collectif figurent dans les annexes sanitaires du PLU et les dispositions des articles 4 des règlements des zones relatives à la desserte des constructions par les réseaux apparaissent cohérentes avec ces zones d'assainissement. A noter que des extensions du réseau collectif sont prévues dans l'emprise du zonage non collectif. Tel est notamment le cas au niveau du hameau « le Bet » (5 habitations, bassin versant direct de la Vézère), actuellement en assainissement autonome qui devrait prochainement être raccordé au réseau d'assainissement collectif.

Carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif¹

La lecture du Schéma d'Assainissement montre que, pour le territoire de la commune d'Ussac, la plupart des parcelles présente des contraintes mineures voire aucune contrainte concernant l'habitat.

Les parcelles ayant une contrainte majeure sont plutôt diffuses. Elles se répartissent cependant sur l'ensemble du territoire. Elles peuvent être accolées à des parcelles du type précédent, c'est-à-dire des parcelles qui présentent des contraintes mineures voire aucune contrainte concernant l'habitat.

En ce qui concerne les parcelles qui sont soumises à plus d'une contrainte majeure, elles demeurent relativement ponctuelles bien que réparties sur l'ensemble du territoire.

¹ Informations issues du Schéma d'assainissement de l'agglomération de Brive

Enfin, les parcelles où l'assainissement collectif est impossible, sont regroupées pour la plupart à proximité du hameau de Saint-Antoine-les-Plantades.

Le zonage des sols de la commune d'Ussac montre que la majorité de l'épandage souterrain n'est pas favorable à l'assainissement non collectif. L'épandage souterrain favorable à l'assainissement non collectif se réduit à une large bande de part et d'autre la voie qui relie Saint-Antoine-des-Plantades au Bourg d'Ussac.

Installations existantes sur le territoire communal

Le diagnostic des installations d'assainissement autonome existantes est en cours de réalisation par les services de la Communauté d'Agglomération de Brive. Sur le territoire communal, 937 installations doivent être contrôlées. Cependant ce chiffre sera prochainement revu fortement à la baisse, suite aux études et aux travaux de raccordement du secteur de Sirogne – St Antoine des Plantades. Un planning des contrôles des installations existantes sera disponible en fin d'année 2007.

Il est donc, dans l'état actuel, difficile de statuer sur la qualité de l'assainissement non collectif, et sur l'existence éventuelle de points noirs nécessitant des travaux de réhabilitation. En effet, seul le hameau du Chastang, à l'est du bourg, a fait l'objet de contrôle.

Un bilan peut toutefois être établi sur le nombre de permis de construire déposés ces trois dernières années, en zone d'assainissement autonome :

2004 : 18 dossiers

2005 : 14 dossiers

2006 : 30 dossiers

2007 : 27 dossiers (période janvier – septembre)

NOTICE EXPLICATIVE EAU POTABLE

La commune d'Ussac est alimentée en eau potable depuis la prise d'eau sur la Vézère, à hauteur du Saillant de Voutezac (Station de traitement d'Agudour).

Depuis cette station, l'eau potable, distribuée par le Syndicat des eaux de l'Yssandonnais, transite par le réservoir de Brochat (commune d'Allasac), pour alimenter la station de reprise du bourg d'Ussac et le réservoir de Lintillac. L'alimentation des réservoirs de Lintillac et de Saint Antoine peut être assurée ponctuellement par des achats d'eau à la ville de Brive.

Le syndicat des eaux de l'Yssandonnais a mis en place des programmes de travaux, suite à des réunions de coordination avec chaque mairie, à partir des documents d'urbanisme. Pour la commune d'Ussac, située à l'extrémité du réseau de distribution, des travaux sont en cours pour assurer le renforcement du réseau (pression et débit), lié à l'urbanisation de la commune :

- renforcement de la station de reprise pour l'alimentation en eau potable du bourg et du lieu dit Le Vergis
- extension de réseau pour l'alimentation du lotissement de la Croix de L'Aiguillon.
- Des extensions et renforcements ponctuels, non programmés sont réalisés en un délai maximum de huit mois grâce au marché à bons

Il est prévu dans le programme de travaux sur 2010, de renforcer le réseau d'alimentation du réservoir de Saint Antoine.

Un programme spécifique d'extension sera à prévoir pour les zones Aux2 des Vignaux et en limite de Donzenac.



Commandant Hervé BERTHOVIN
Commandant du
Groupement Sud
18 Avenue Alsace Lorraine
19100 BRIVE LA GAILLARDE

à

Monsieur le Maire d'Ussac
Mairie
Le Bourg
19270 USSAC

HB/FR/mc N° 99057

P. J. : 2 annexes

Brive, le 26 janvier 2000

ANALYSE GENERALE DE LA COMMUNE
--

I) PRESENTATION GENERALE

La commune d'Ussac, située au Nord – Ouest de Brive, est distante d'environ une dizaine de kilomètres du Centre de Secours de Brive. La totalité de la commune est défendue en premier appel par ce Centre.

D'une superficie de 2 466 hectares pour 3 140 habitants, la population est à dominante ouvrière. Il subsiste néanmoins une trentaine d'exploitations agricoles en activité.

II) ANALYSE GLOBALE DES RISQUES DE LA COMMUNE

L'habitat se concentre sur plusieurs zones denses :

- Le Bourg
- Saint Antoine des Plantades
- Sirogne
- Divers lotissements (voir plan Mairie)

1) RISQUES BATIMENTAIRES

La présence d'habitations et d'établissements recevant du public (ou autres) ne présente pas de risques particuliers situés au – delà de la normale.

Liste des lotissements de la commune :

- Le Colombier
- Les Saules
- Les Hauts de la Pourette
- Les Queyries
- La Croix de l'Aiguillon
- Féréol
- La Garenne
- La Pigeonnie
- Le Pigeon Blanc
- St Antoine des Plantades
- Le Griffolet
- Pataud
- La Croix de Pataud
- Les Fonderies
- La Migale
- Les Serres
- La Goutte
- Le Peuch
- Le Cours
- La Chassagne
- Les Prés de Bellevue
- La Mouthe
- Belafour
- Champ
- La Roche
- Salomon
- Sirogne
- Le Bois de Bouissou
- Bellevue

Remarque : La présence de cours d'eau (Le Maumont) ou de plans d'eau à proximité d'activités industrielles (étang du Griffolet) est un risque particulier de pollution aquatique.

2) RISQUES FORESTIERS

Le massif des Saulières (une centaine d'hectares), à dominante résineuse, représente un réel danger, surtout en période de sécheresse.

3) RISQUES INDUSTRIELS

- Transport MADRIAS
- BTP SIORAT
- Zone SYGMA 20

INSTALLATIONS CLASSEES

Raison Sociale	Domaine	Activité	Dirigeant	I. C. P. E.
BLANCHER	Agricole	Porcherie	BLANCHER	D
Garage VOLVO	Commerce	Véhicules automobiles	MADRIAS	D
MADRIAS R. Transports	Services	Trans. Rout. march. interurbains	MADRIAS	A
ROUVET J. P.	Industrie	Equipements automobiles	ROUVET	D
SA NERVOL	Commerce	Station service	GOUDIN	D
SIORAT	Bâtiment – TP	Travaux publics	SIORAT	A
USSAC SERVICES	Commerce	Entrt. rép. véhicules automobiles		D
VIAFRANCE	Services	Centrale Lagrave – Ciment	DAVID Jean	D

4) RISQUES LIES AU TRANSPORT :

- Routiers : sur l'A 20, 19 100 véhicules par jour en moyenne dont 3 200 poids lourds. L'ouverture d'un plateau technique de stockage réfrigéré va accroître les risques dus au trafic poids lourds.
- Ferroviaires : 80 mouvements (passages de train) par 24 h.

5) RISQUES SAISONNIERS ET LOISIRS : en période estivale, l'étang du Griffolet, par sa fréquentation en pêcheurs ou promeneurs.

III) DEFENSE INCENDIE

La défense incendie est assurée par 34 poteaux d'incendie qui se répartissent de la façon suivante :

- PI de 100 : 31
- PI de 80 : 1
- PI de 60 : 2

Dix poteaux de 100 sont hors service, ceux de 60 sont hors normes (voir rapport hydrants, annexe 2, et plan réseau eau potable).

L'entretien des réseaux d'eau sur la commune est assuré par :

- une société d'affermage : la S. A. U. R.
- la commune.

Aussi, nous vous proposons les réalisations suivantes :

1) Remettre les poteaux d'incendie existants à la norme (NF 561213)

- N°3 Le Bourg PI 100
- N° 4 Les Jardonnes PI 100
- N° 7 Sirogne PI 100
- N° 8 Les Boles PI 100
- N° 10 Les Combes PI 100
- N° 21 Chaumont PI 100
- N° 24 Lacombe PI 100
- N° 25 Lintillac PI 100
- N° 26 Griffolet PI 100
- N° 29 CD 170 PI 100

2) Implanter des poteaux d'incendie ou des moyens de défense incendie (étang, réserve en eau) tel que défini dans la circulaire du 10 décembre 1951 :

- La Reine (vers cabinet médical)
- Le Bos
- Embranchement Prugne – La Goutte
- La Graffeuille
- Pouret
- Salomon

- D 170, Griffolet – Gare
- Bouynat
- Le Verliage
- Le Cours
- Lotissement "Bois de Bouissou"
- St Antoine les Plantades (1 dans le village – 1 avant d'arriver à Sirogne)
- Sirogne (direction Malemort)
- Les Champs Bas
- Impasse Chemin des Vignes
- Embranchement Novert et route de Malemort.

Lors de notre analyse, il nous est apparu que plusieurs poteaux d'incendie nécessiteraient une révision ou remise en état. Certains sont également partiellement recouverts de végétation, d'où un repérage difficile. Il serait donc souhaitable qu'un entretien annuel soit mis en oeuvre. De même, l'identification de rues ou lieux – dits et la numérotation devront être poursuivis pour faciliter le repérage en cas d'intervention.

Je me tiens à votre disposition pour tous renseignements complémentaires et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire en l'expression de mes sentiments dévoués.

Le Commandant du
Groupement Sud



Commandant Hervé BERTHOUIN

DESIGNATION DE LA VOIE	N°	TYPE	DEBIT	PRESSION	OBSERVATIONS
BOURG	1	100	60	1,6	manque un bouchon , flute au volant
BOURG	2	100	65	1,5	fermeture du coffre cassée
BOURG: haut du	3	100	38	0,3	fuite au volant
LES JARDONNIES	4	100	40	0	
LE CHASTANG	5	80	63	1	3 sorties de 65
SAINT ANTOINE LES PLANTADES	6	100	72	1,6	coffre cassé
SIROGNE	7	100	40	0	
LES BOLLES	8	100	30	0	coffre cassé
LES COMBES	9	100	63	0,8	manque un bouchon de 65
LES COMBES	10	100	53	1	
LES PRES DE BELLEVUE (lotissement):côté 190	11	100	110	2,7	
LES PRES DE BELLEVUE (lotissement):côté 160	12	100	105	2,7	
FEREOL (lotissement)	13	60	/	/	
CROIX D'AIGUILLON (lotissement)	14	100	80	1,5	
CROIX D'AIGUILLON (lotissement)	15	100	95	2	
LA CHASSAGNE (lotissement)	16	100	63	1,4	
LA CHASSAGNE (lotissement)	17	100	60	1,7	
Zone Artisanale au fond	18	100	100	4	manque le coffre
Zone Artisanale face entreprise BOUDIE	19	100	92	3,1	
LES LAVAUDS sortie MADRIAS (dans terre plein)	20	100	70	2	
CHAUMONT	21	100	47	0,5	
LA RODE	22	100	120	5,3	fermeture du coffre cassée
LA CHANOURDIE	23	100	108	4,5	fermeture du coffre cassée , enlever végétation
LACOMBE	24	100	17	0	
LINTILLAC	25	100	36	0,8	fermeture du coffre cassée
LE GRIFFOLET	26	100	16	0	
ROUTE FACE AU PIGEON BLANC	27	100	77	1,4	
CD 170 derrière le pont à gauche direction l'hôtel Mercure	29	100	45	0	
Lotissement Les Pourettes	30	100	120	4,5	
Lotissement Les Pourettes	31	100	105	2,4	fermeture difficile
Lotissement Les Pourettes	32	100	110	2,7	cache du raccord de 65 cassé
LES SAULES (Lieu-Dit)	33	100	118	3	
LE COURS NORD (lotissement)	34	100	80	1,1	
AV des écoles (bourg) devant l'entrée	35	100	95	2	
HOTEL LE MERCURE (PI Privé)	28	60	22	0	